

Circulaire AGFisc N° 12/2016 (n° Ci.704.999) dd. 05.04.2016

Création des Centres Petites et Moyennes Entreprises

ANNEXE : 1

1. INTRODUCTION

Les Centres Petites et Moyennes Entreprises (PME) et le Centre Etranger ont été créés le 01.01.2016. Cette opérationnalisation est le résultat de décisions Coperfin dans le cadre de la modernisation du SPF Finances.

L'arrêté du 09.12.2015 du Président du Comité de direction du Service public fédéral Finances créant les Centres PME et le Centre Etranger, publié au Moniteur belge du 29.12.2015, p. 80162 (cf. également *Erratum*, MB 19.01.2016, p. 2119), est joint à la présente.

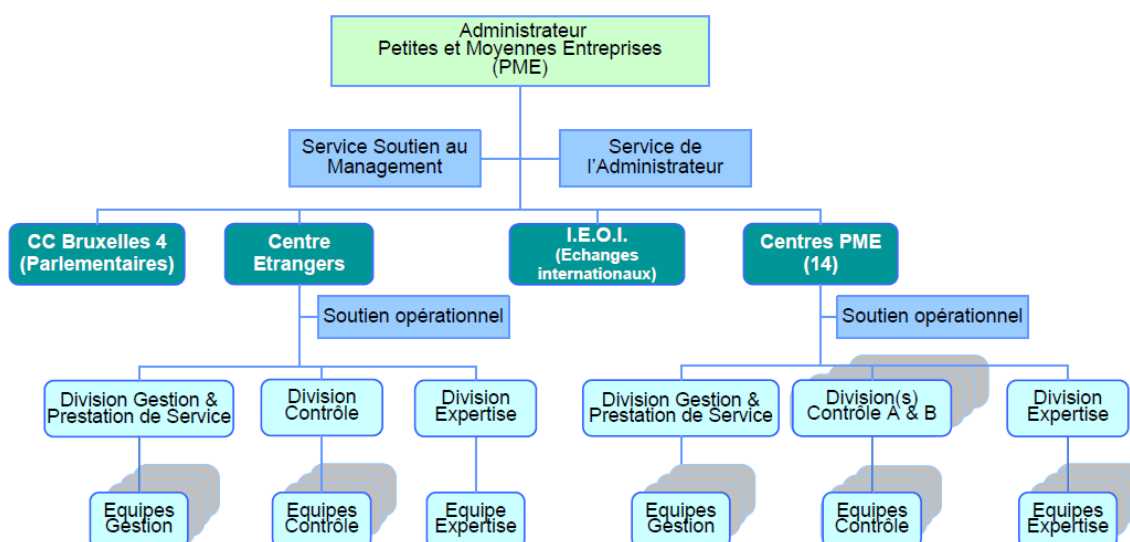
2. STRUCTURE

Au sein de la nouvelle structure organisationnelle, l'Administration Petites et Moyennes Entreprises (PME) est compétente principalement à l'égard des indépendants, des personnes morales, des associations sans personnalité juridique et des unités TVA qui ne sont pas des grandes entreprises (Voir Circulaire AGFisc N° 37/2015 (N° Ci.702.794) d.d. 01.10.2015, *Fisconetplus*, pour consulter les critères « Grandes Entreprises »).

L'administration est sous la direction de l'administrateur qui est assisté par les services « Service de l'Administrateur » et « Service Soutien au Management ».

Le Service de l'administrateur assiste l'administrateur dans ses activités pour l'opérationnalisation de l'Administration Petites et Moyennes Entreprises et pour le fonctionnement quotidien.

Le service Soutien au Management est chargé du développement de l'administration PME et, jusqu'au 30.06.2016, de l'organisation, de la direction et de la gestion des services classiques TVA, Impôt des sociétés, Impôts des non-résidents et Impôt des personnes morales et de l'UCCAI (Unité Centrale de Coopération Administrative Internationale).



L'Administration Petites et Moyennes Entreprises comprend (art. 1^{er}, arrêté du 09.12.2015 du Président du Comité de direction, ci-après « l'arrêté ») :

- quatorze Centres PME :

- * le Centre PME Anvers;
- * le Centre PME Malines;
- * le Centre PME Bruxelles I;
- * le Centre PME Bruxelles II;
- * le Centre PME Mons;
- * le Centre PME Charleroi;
- * le Centre PME Hasselt;
- * le Centre PME Liège;
- * le Centre PME Namur;
- * le Centre PME Gand;
- * le Centre PME Alost;
- * le Centre PME Louvain;
- * le Centre PME Bruges;
- * le Centre PME Courtrai.

- et le Centre Etranger.

Ci-après les coordonnées des Centres Petites et Moyennes Entreprises et du Centre Etranger :

Centre PME	Adresse	Adresse e-mail
Centre PME Anvers	Italiëlei 4 bus 1- 2000 Antwerpen	kmo.antwerpen@minfin.fed.be
Centre PME Malines	Zwartzustersvest 24 bus 30 – 2800 Mechelen	kmo.brugge@minfin.fed.be
Centre PME Bruxelles I	Finance Tower - Bd du Jardin Botanique 50, boîte 3401 - 1000 Bruxelles	kmo.bru1.pme@minfin.fed.be
Centre PME Bruxelles II	Finance Tower - Bd du Jardin Botanique 50, boîte 3405 - 1000 Bruxelles	kmo.bru2.pme@minfin.fed.be
Centre PME Mons	Avenue Mélina Mercouri 1 – 7000 Mons	pme.mons@minfin.fed.be
Centre PME Charleroi	Place Albert 1 ^{er} 4 boîte 18 – 6000 Charleroi	pme.charleroi@minfin.fed.be
Centre PME Hasselt	Voorstraat 43 bus 100 – 3500 Hasselt	kmo.hasselt@minfin.fed.be
Centre PME Liège	Rue de Fragnée 2, boîte 70 – 4000 Liège	pme.liege@minfin.fed.be
Centre PME Namur	Rue des Bourgeois 7 – 5000 Namur	pme.namur@minfin.fed.be
Centre PME Gand	Gaston Crommenlaan 6, bus 301 - 9050 Ledeberg	kmo.gent@minfin.fed.be

Centre PME	Adresse	Adresse e-mail
Centre PME Alost	Andre Sierensstraat 16 bus 1- 9300 Aalst	kmo.aalst@minfin.fed.be
Centre PME Louvain	Philipssite 3A, bus 1 - 3001 Heverlee	kmo.leuven@minfin.fed.be
Centre PME Bruges	Gustave Vincke Dujardinstraat 4 - 8000 Brugge	kmo.brugge@minfin.fed.be
Centre PME Courtrai	Hoveniersstraat 31 - 8500 Kortrijk	kmo.kortrijk@minfin.fed.be
Centre Etranger	Finance Tower - Bd du Jardin Botanique 50, boîte 3409 - 1000 Bruxelles	foreigners@minfin.fed.be

Les centres PME comprennent également les localisations suivantes :

- Centre PME Anvers : Brasschaat;
- Centre PME Malines : Edegem, Herentals, Lierre, Turnhout et Geel;
- Centre PME Mons : Ath, La Louvière et Tournai;
- Centre PME Charleroi : Nivelles, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Chimay et Braine-l'Alleud;
- Centre PME Hasselt : Genk, Maaseik, Overpelt, Tongres et Saint-Trond;
- Centre PME Liège : Visé, Malmédy, Huy, Hannut, Verviers et Aywaille;
- Centre PME Namur : Dinant, Marche-en-Famenne, Arlon, Philippeville, Neufchâteau, Ciney et Vielsalm;
- Centre PME Gand : Eeklo, Audenarde et Deinze;
- Centre PME Alost : Dendermonde, Grammont, Saint-Nicolas, Beveren et Lokeren;
- Centre PME Louvain : Diest, Dilbeek, Hal, Ternat, Tirlemont et Vilvorde;
- Centre PME Bruges : Nieuport, Ostende et Tielt;
- Centre PME Courtrai : Ypres, Roulers et Waregem.

Le Centre Etranger comprend également des localisations à Anvers, Gand, Liège et Namur.

Les coordonnées des services peuvent être consultées sur le site web du SPF Finances (www.finances.belgium.be, rubrique « Bureaux »).

L'Administration PME comprend également le **Centre de contrôle Bruxelles 4** (« Centre spécial des contributions – Parlementaires »), compétent pour la vérification de la situation fiscale (déclaration à l'impôt des personnes physiques) des membres de la Chambre des représentants, du Sénat, des Conseils et du Parlement européen et, le cas échéant, de leur conjoint. Toutefois, la gestion et l'expertise restent dans la compétence du centre « Particuliers » ou du centre « PME », en fonction du groupe cible.

L'Administration PME comprend enfin le Service **International Exchange Of Information** (arrêté du Président du comité de direction du 15.12.2015 - MB 22.12.2015), chargé de la gestion pratique des dossiers d'échanges internationaux de renseignements en matière de TVA et de contributions directes. Ce service IEOI est également responsable pour la validation des numéros TVA étrangers à la demande des assujettis.

3. GROUPE CIBLE

Sans préjudice des compétences attribuées à l'Administration Particuliers par l'article 2 de l'arrêté du Président du Comité de Direction du 29.12.2015 et de celles attribuées à l'Administration Grandes Entreprises par l'article 2 de l'arrêté du Président du Comité de direction du 17.06.2015 portant création de services à l'Administration Grandes Entreprises, l'Administration Petites et Moyennes Entreprises est compétente à l'égard :

1. des personnes physiques habitantes et non habitantes du Royaume;

2. des personnes morales résidentes et non résidentes;
3. des associations, établissements ou organismes quelconques sans personnalité juridique résidentes et non résidentes.

Concrètement, il s'agit :

- des personnes physiques inscrites à la Banque Carrefour des Entreprises avec qualité TVA ou ONSS-employeur (sauf la catégorie « personnel domestique »);
- des personnes morales (sauf si elles répondent aux critères d'appartenance au groupe cible « grandes entreprises » : cf. circulaire AGFisc N° 37/2015, n° Ci.702.794, d.d. 01.10.2015, n° 3.2);
- des associations sans personnalité juridique (sauf si elles répondent aux critères « grandes entreprises);
- des unités TVA qui ne sont pas de grandes entreprises;
- des non-résidents (personnes physiques et morales), à l'exception des activités spécifiques GE qui restent de la compétence de l'Administration Grandes Entreprises;
- des personnes physiques et morales (en ce compris les grandes entreprises) pour ce qui concerne les précomptes et taxes dont la gestion est confiée aux teams spécifiques de certains centres PME (Précompte immobilier, Précompte mobilier, Précompte professionnel et taxes spéciales, cf. infra).

Chaque composante d'un ménage a son propre groupe cible. Mais lorsque le ménage est composé d'une personne physique qui relève en principe du groupe cible Particuliers et d'une personne physique qui relève en principe du groupe cible PME, la déclaration commune du ménage (article 126, CIR 92) sera traitée par un centre PME.

Exception

Les contribuables qui relèvent du ressort des communes d' Amblève, Bullange, Burg-Reuland, Butgenbach, Eupen, La Calamine, Lontzen, Raeren, Saint-Vith, dépendent toujours du Centre Polyvalent d'Eupen (Administration « Particuliers »), à l'exclusion de la vérification de la situation fiscale (déclaration à l'impôt des personnes physiques) des membres de la Chambre des représentants, du Sénat, des Conseils et du Parlement européen et, le cas échéant, de leur conjoint qui dépendent du Centre de contrôle de Bruxelles 4 (Administration PME).

4. COMPETENCE ET ORGANISATION

4.1. Compétence matérielle

Les 14 centres PME

Les Centres PME visés à l'article 1^{er} de l'Arrêté, ont les compétences matérielles suivantes :

1. la vérification de la situation fiscale dans les impôts et taxes suivants : impôts sur les revenus (impôt des personnes physiques, impôt des sociétés, impôt des personnes morales, précompte mobilier, précompte professionnel et précompte immobilier), taxe sur la valeur ajoutée, taxes assimilées aux impôts sur les revenus et taxes diverses (Livre II du Code des droits et taxes divers et arrêtés d'exécution du même Code, Livre IIbis du Code des droits de succession) à l'exception des dispositions relatives à leur perception et à leur recouvrement;
2. l'établissement des impôts et taxes;
3. le traitement des contestations;
4. la défense devant les diverses instances juridictionnelles.

Le Centre Etranger

Le Centre Etranger a les compétences matérielles suivantes, à l'égard des personnes non résidentes (personnes physiques et sociétés) :

1. la vérification de la situation fiscale dans les impôts et taxes suivants : impôts des non-résidents précompte mobilier, précompte professionnel et taxe sur la valeur ajoutée pour les assujettis étrangers (avec ou sans établissement stable en Belgique), à l'exception des dispositions relatives à leur perception et à leur recouvrement;
2. l'établissement de ces impôts et taxes;

3. le traitement des contestations;
4. la défense devant les diverses instances juridictionnelles.

4.2. Compétence territoriale

La compétence territoriale des centres visés à l'article 1^{er} est fixée dans le tableau figurant à l'annexe 1^{re} de l'arrêté du Président du 09.12.2015.

Dénomination du Centre PME	Compétences territoriales (communes relevant de sa compétence)
Centre PME Anvers	Anvers, Brasschaat, Brecht, Essen, Hoogstraten, Kalmthout, Kapellen, Rijkervorsel, Schilde, Schoten, Stabroek, Wijnegem, Wommelgem, Wuustwezel, Zwijndrecht
Centre PME Malines	Aartselaar, Arendonk, Baerle-Duc, Balen, Beerse, Berlaar, Boechout, Bonheiden, Boom, Bornem, Borsbeek, Dessel, Duffel, Edegem, Geel, Grobbendonk, Heist-op-den-Berg, Hemiksem, Herentals, Herenthout, Herselt, Hove, Hulshout, Kasterlee, Kontich, Laakdal, Lierre, Lille, Lint, Malle, Malines, Meerhout, Merksplas, Mol, Mortsel, Niel, Nijlen, Olen, Vieux-Turnhout, Putte, Puurs, Ranst, Ravels, Retie, Rumst, Schelle, Saint-Amand, Wavre-Sainte-Catherine, Turnhout, Vorselaar, Vosselaar, Westerlo, Willebroek, Zandhoven, Zoersel
Centre PME Bruxelles I	Bruxelles, Etterbeek, Forest, Ixelles, Saint-Gilles, Uccle
Centre PME Bruxelles II	Auderghem, Watermael-Boitsfort, Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre
Centre PME Charleroi	Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Chastre, Châtelet, Chaumont-Gistoux, Chimay, Courcelles, Court-Saint-Etienne, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Froidchapelle, Genappe, Gerpinnes, Grez-Doiceau, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Mont-Saint-Guibert, Morlanwelz, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Pont-à-Celles, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Sivry-Rance, Thuin, Tubize, Villers-la-Ville, Walhain, Waterloo, Wavre
Centre PME Mons	Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Colfontaine, Comines-Warneton, Dour, Ecaussinnes, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Estinnes, Flobecq, Frameries, Frasnes-lez-Anvaing, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Le Roeulx, Lens, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Manage, Mons, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Rumes, Saint-Ghislain, Seneffe, Sillery, Soignies, Tournai
Centre PME Hasselt	Alken, As, Beringen, Bilzen, Bocholt, Looz, Bree, Diepenbeek, Dilsen-Stokkem, Genk, Gingelom, Halen, Ham, Hamont-Achel, Hasselt, Hechtel-Eksel, Heers, Herck-la-Ville, Herstappe, Heusden-Zolder, Hoeselt, Houthalen-Helchteren, Kinrooi, Kortesseem, Lanaken, Bourg-Léopold, Lommel, Lummen, Maaseik, Maasmechelen, Meeuwen-Gruitrode, Neerpelt, Nieuwerkerken, Opglabbeek, Overpelt, Peer, Riemst, Saint-Trond, Tessenderlo, Tongres, Fourons, Wellen, Zonhoven, Zutendaal
Centre PME Liège	Amay, Ans, Anthisnes, Aubel, Awans, Aywaille, Baelen, Bassenge, Berloz, Beyne-Heusay, Blegny, Braives, Burdinne, Chaudfontaine, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Dison, Donceel, Engis, Esneux, Faimies, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Héron,

	Herstal, Herve, Huy, Jalhay, Juprelle, Liège, Lierneux, Limbourg, Lincet, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Olne, Oreya, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Spa, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Tinlot, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Verviers, Villers-le-Bouillet, Visé, Waimes, Wanze, Waremme, Wasseiges, Welkenraedt
Centre PME Namur	Andenne, Anhée, Arlon, Assesse, Attert, Aubange, Bastogne, Beauraing, Bertogne, Bertrix, Bièvre, Bouillon, Cerfontaine, Chiny, Ciney, Couvin, Daverdisse, Dinant, Doische, Durbuy, Eghezée, Erezée, Etalle, Fauvillers, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Florenville, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Gouvy, Habay, Hamois, Hastière, Havelange, Herbeumont, Hotton, Houffalize, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, La-Roche-en-Ardenne, Légglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Meix-devant-Virton, Messancy, Mettet, Musson, Namur, Nassogne, Neufchâteau, Ohey, Onhaye, Paliseul, Philippeville, Profondeville, Rendeux, Rochefort, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Viroinval, Virton, Vresse-sur-Semois, Walcourt, Wellin, Yvoir
Centre PME Gand	Aalter, Assenede, De Pinte, Deinze, Destelbergen, Eeklo, Evergem, Gavere, Gand, Horebeke, Kaprijke, Kluisbergen, Knesselare, Kruishoutem, Lochristi, Lovendegem, Maarkedal, Maldegem, Melle, Merelbeke, Moerbeke, Nazareth, Nevele, Audenarde, Renaix, Saint-Laurent, Laethem-Saint-Martin, Waarschoot, Wachtebeke, Wortegem-Petegem, Zelzate, Zingem, Zomergem, Zulte, Zwalm
Centre PME Alost	Alost, Berlare, Beveren, Brakel, Buggenhout, Denderleeuw, Termonde, Erpe-Mere, Grammont, Haaltert, Hamme, Herzele, Kruibeke, Laarne, Lebbeke, Lede, Lierde, Lokeren, Ninove, Oosterzele, Saint-Gilles-Waes, Hautem-Saint-Liévin, Saint-Nicolas, Stekene, Tamise, Waasmunster, Wetteren, Wichelen, Zele, Zottegem
Centre PME Louvain	Aarschot, Affligem, Asse, Beersel, Begijnendijk, Bekkevoort, Bertem, Biévenne, Bierbeek, Boortmeerbeek, Boutersem, Diest, Dilbeek, Drogenbos, Gammerages, Geetbets, Glabbeek, Gooik, Grimbergen, Haacht, Hal, Herent, Hérinnes, Hoegaarden, Hoeilaart, Holsbeek, Huldenberg, Kampenhout, Kapelle-op-den-Bos, Keerbergen, Kortenaken, Kortenberg, Crainhem, Landen, Lennik, Louvain, Liedekerke, Linkebeek, Linter, Londerzeel, Lubbeek, Machelen, Meise, Merchtem, Opwijk, Oud-Heverlee, Overijse, Pepingen, Roosdaal, Rotselaar, Scherpenheuvel-Zichem, Rhode-Saint-Genèse, Leeuw-Saint-Pierre, Steenokkerzeel, Ternat, Tervuren, Tielt-Winge, Tirlemont, Tremelo, Vilvorde, Wemmel, Wezembeek-Oppem, Zaventem, Zemst, Zoutleeuw
Centre PME Bruges	Alveringem, Ardooie, Beernem, Blankenberge, Bredene, Bruges, Damme, Le Coq, La Panne, Dentergem, Dixmude, Gistel, Houthulst, Ichtegem, Jabbeke, Knokke-Heist, Koekelare, Coxyde, Kortemark, Lichtervelde, Lo-Reninge, Middelkerke, Nieuport, Ostende, Oostkamp, Oudenburg, Pittem, Ruislede, Tielt, Torhout, Furnes, Wingene, Zedelgem, Zuienkerke
Centre PME Courtrai	Anzegem, Avelgem, Deerlijk, Harelbeke, Heuvelland, Hooglede, Ypres, Ingelmunster, Izegem, Courtrai, Kuurne, Langemark-Poelkapelle, Ledegem, Lendeled, Menin, Messines, Meulebeke, Moorslede, Oostrozebeke, Poperinge, Roulers, Espierres-Helchin, Staden, Vleteren, Waregem, Wervik, Wevelgem, Wielsbeke, Zonnebeke, Zwevegem
Centre Etranger	Le Royaume de Belgique à l'exception des communes d'Amblève, Bullange, Burg-Reuland, Butgenbach, Eupen, La Calamine, Lontzen, Raeren, Saint-Vith

4.3. Organisation

Chaque centre PME comporte :

1. une division gestion et prestations de services (à dater du 01.07.2016);
2. une ou plusieurs divisions contrôle;
3. une division expertise;
4. un service soutien opérationnel.

Divisions gestion et prestations de service

Les divisions gestion et prestations de services (composées d'équipes « gestion ») exercent les compétences suivantes :

- activités de « front-office » (prestations de services de première ligne aux indépendants, aux entreprises ou à leurs mandataires) : aide au remplissage des déclarations, délivrance d'attestations, traitement des déclarations de commencement, modification ou cessation d'activité, etc.;
- traitement des déclarations;
- résolution des anomalies et des erreurs bloquantes;
- vérification des remboursements;
- traitement des listes TVA.

Au sein des divisions gestion de certains centres, existent, à côté des équipes gestion « ordinaires », quelques teams spéciaux qui n'existeront qu'à partir du 01.07.2016 :

- cellules « Précompte immobilier », en charge des droits et obligations en matière de précompte immobilier pour la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, dans les centres :
 - * PME Bruxelles II (pour tous les contribuables dont le bien est situé dans l'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale);
 - * PME Mons (pour tous les contribuables dont le bien est situé dans l'une des communes ressortissant à sa compétence);
 - * PME Charleroi (idem);
 - * PME Liège (idem);
 - * PME Namur (idem).
- cellules « Précompte mobilier », en charge de la gestion des déclarations et du respect des obligations en matière de précompte mobilier dans les centres :
 - * PME Bruxelles I : pour tous les contribuables établis dans l'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
 - * PME Liège : pour tous les contribuables établis dans l'une des communes de la Région wallonne à l'exception des communes germanophones;
 - * PME Gand : pour tous les contribuables établis dans l'une des communes de la Région flamande.
- cellules « Centre de documentation – précompte professionnel », en charge de la gestion des déclarations et le respect des obligations en matière de précompte professionnel dans les centres :
 - * PME Bruxelles II : pour tous les contribuables établis dans l'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
 - * PME Mons : pour tous les contribuables établis dans l'une des communes de la Région wallonne à l'exception des communes germanophones;
 - * PME Alost : pour tous les contribuables établis dans l'une des communes de la Région flamande.
- cellule « Taxes spéciales », en charge de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, la taxe sur les jeux et paris, la taxe de mise en circulation, la taxe de circulation et l'eurovignette pour tous les contribuables établis dans l'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les divisions gestion et prestations de services seront créées le 01.07.2016.

Divisions contrôle et expertise

Les divisions contrôle et expertise effectuent le contrôle effectif des dossiers et le traitement du

contentieux. Elles sont composées :

- des équipes contrôle, compétentes pour :
 - * le contrôle effectif des dossiers sélectionnés;
 - * le traitement du contentieux judiciaire émanant des contrôles;
- des équipes expertise, compétentes pour :
 - * le contentieux administratif (contrôle et gestion);
 - * le traitement du contentieux judiciaire émanant de la gestion;
 - * le soutien aux équipes Contrôle pour le contentieux judiciaire.

Service SHAPE

Le service SHAPE, localisé dans l'enceinte du Supreme Headquarters Allied Powers Europe (SHAPE) à Casteau, est attaché au Centre PME Mons. Ce service est chargé de l'application de l'exemption en matière de taxe sur la valeur ajoutée pour :

1. le quartier militaire SHAPE et son personnel;
2. les autres entités militaires, sous l'autorité de l'OTAN ou non, établies dans l'enceinte du SHAPE, et leur personnel;
3. les forces militaires étrangères en Belgique et leur personnel.

Ce service sera attaché à compter du 01.07.2016 au Centre PME Mons.

5. DISPOSITIONS PRATIQUES

Jusqu'à une date à déterminer par le Président du Comité de direction, les services, qui étaient opérationnels le 31.12.2015, conservent leurs compétences matérielles et territoriales, sans porter préjudice à la possibilité que ces compétences puissent également être exercées par les services créés au 01.01.2016 (Art. 11 de l'arrêté du Président du 09.12.2015).

Afin de garantir une cohérence et une continuité dans le traitement des dossiers fiscaux, une période transitoire, tant en matière de gestion qu'en matière de contentieux, est prévue :

- la gestion des dossiers continue d'être assurée jusqu'au 30.06.2016 par les services existants (directions régionales des contributions directes et de la TVA). Le bureau de taxation ne change donc pas d'ici le 01.07.2016;
- le traitement du contentieux administratif existant au 01.01.2016 reste de la compétence des services existants (directions régionales des contributions directes et de la TVA) jusqu'au 30.06.2016; ces services continuent donc à instruire et traiter les requêtes administratives introduites avant le 01.01.2016;
- le traitement du contentieux administratif et judiciaire des centres de contrôle est repris depuis le 01.01.2016 par les centres PME, en fonction de leur groupe cible;
- le traitement du contentieux judiciaire des directions régionales des contributions directes et de la TVA est repris depuis le 01.01.2016 par les centres P et PME, en fonction de leur groupe cible.

Au sein des centres « PME », les services ont débuté depuis le 01.01.2016 les opérations de contrôle et assurent le traitement du contentieux administratif et judiciaire introduit depuis cette date, en lieu et place des services existants au 31.12.2015 (directions régionales des contributions directes et de la TVA, et centres de contrôle).

En conséquence de cette restructuration, à partir du 01.01.2016, l'Etat belge, représenté par le ministre des Finances, poursuites et diligences des directeurs des contributions directes, de la TVA ou des Centres de contrôle, sera représenté, dans les litiges judiciaires, par les Conseillers généraux-directeurs de centre PME, en fonction de leur groupe cible, lesquels conseillers généraux agissent, en tant qu'organe de l'Etat, ex officio pour lui.

Les significations des jugements et arrêts peuvent en conséquence être faites à partir du 01.01.2016, soit au ministre des Finances, soit au fonctionnaire désigné par lui (article 42, 1°, CJ), soit aux conseillers généraux- directeurs des centres PME, compétents territorialement, en fonction de leur groupe cible.

AU NOM DU MINISTRE :

Satoko NAKAYAMA
Administrateur Petites et Moyennes Entreprises